



Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS):

Attribution des prestations dans le domaine de la chirurgie viscérale complexe hautement spécialisée, domaine partiel des résections œsophagiennes chez l'adulte: arrêt du Tribunal administratif fédéral

Avis de l'organe de décision MHS

Par décision du 31 janvier 2019 (FF 2019 1476), l'organe de décision MHS a fixé la liste des hôpitaux dans le domaine de la chirurgie viscérale complexe hautement spécialisée, domaine partiel des résections œsophagiennes chez l'adulte. Il y était précisé que les fournisseurs de prestations non retenus recevraient une décision individuelle séparée susceptible de recours. La candidature de la Hirslanden Bern AG Klinik Beau-Site à un mandat de prestations pour les résections œsophagiennes chez l'adulte n'a pas été retenue, ce qui lui a été notifié et justifié par décision du 14 mai 2019.

La Hirslanden Bern AG Klinik Beau-Site a interjeté appel contre la décision auprès du Tribunal administratif fédéral. Par son arrêt du 6 septembre 2022, celui-ci a annulé la décision contestée du 14 mai 2019 et renvoyé l'affaire à l'instance inférieure pour qu'elle procède à un réexamen de la situation et à une réévaluation. Il a invité l'organe de décision MHS à publier le chiffre 1 du dispositif dans la *Feuille fédérale*:

«1. Le recours de la Hirslanden Bern AG Klinik Beau-Site du 14 juin 2019 est approuvé dans la mesure où la décision contestée du 14 mai 2019 concernant la non-attribution d'un mandat de prestations dans le domaine de la chirurgie viscérale complexe hautement spécialisée – résections œsophagiennes chez l'adulte est annulée, et où l'affaire est renvoyée à l'instance inférieure pour être réexaminée et réévaluée au sens du considérant 7.»

28 septembre 2022

Pour l'organe de décision MHS

Le président: Mauro Poggia

